



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Industrie et P et T : personnel

Question écrite n° 3522

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation de nombreux Vendéens qui reussissent le concours d'entree a La Poste ou France Telecom. La Vendee etant un departement agreable, nombreux sont ceux qui, des leur nomination, emettent le voeu d'y revenir. S'il est vrai que ces listes de voeux correspondent a une organisation juste dans la mesure ou elles evitent des derogations ou interventions intempestives, il semblerait cependant que des postes disponibles, soit a La Poste, soit a France Telecom, soient actuellement pourvus par appel a candidature dans le bassin d'emplois sans tenir compte des fiches de voeux. Il souhaite donc savoir si ces fiches sont tombees en desuetude ou si elles demeurent le mode normal de mutation.

Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public des postes et telecommunications a cree deux exploitants publics, La Poste et France Telecom, et leur a confere l'autonomie de gestion en matiere de personnel. Ces deux exploitants ont mis en place, en concertation avec les organisations representatives du personnel, de nouvelles regles de mutations. Les mutations a La Poste et a France Telecom s'effectuent principalement par appel au tableau des mutations, constitue des fiches de voeux formulees par les agents. Tel est le cas pour la Vendee, departement tres recherche, qui fait toutefois l'objet d'un nombre de mutations peu eleve, les agents affectes y restant le plus souvent jusqu'a leur depart a la retraite. La procedure de l'appel a candidature n'est utilisee que dans un cadre beaucoup plus restreint, par exemple pour combler des emplois de cadres superieurs ou encore pour une creation de poste au niveau d'un departement : l'emploi est alors offert d'abord aux agents en fonction dans le departement, puis aux agents figurant au tableau des mutations.

Données clés

Auteur : [M. Prével Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3522

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1970

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3936